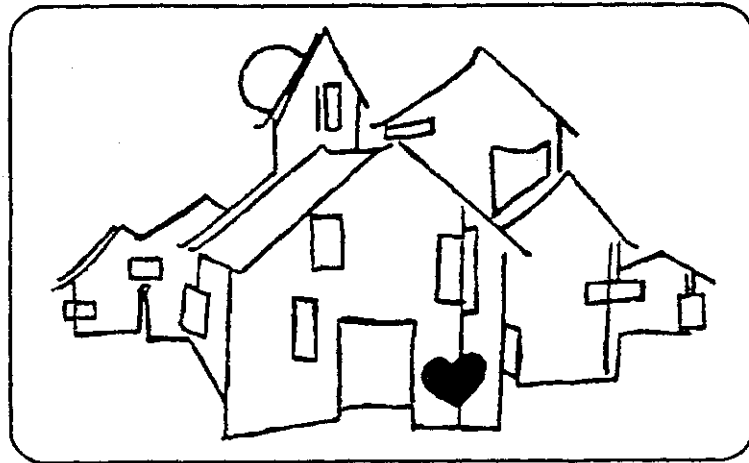


MEMOIRE PRESENTE AU  
AU COMITE CANADIEN SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES



PAR

LE GROUPEMENT PROVINCIAL DES MAISONS D'HEBERGEMENT ET DE  
TRANSITION POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

907 rue RACHEL EST

MONTREAL, QC

H2J 2J2

FEBRIER 1992

**Aux membres du comité ,**

**Nous vous remercions de l'occasion qui nous est offerte de vous transmettre nos commentaires sur les causes des violences faites aux femmes et sur les solutions à mettre de l'avant pour enrayer ce fléau endémique et structurel.**

**Le présent mémoire est signé par le Regroupement Provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.**

**Ce regroupement s'est acquis l'adhésion - libre- de 46 maisons d'hébergement. Apparues dès les premières années de la décennie '70, ces maisons ont essaimé dans toutes les régions du Québec. Au fil des ans, leur place et leur importance dans le milieu se sont accrues. Les maisons membres du Regroupement Provincial ont, à ce jour, hébergé plus de 70,000 femmes. Et pour la seule année 90-91, elles ont répondu à plus de 130,000 demandes d'aide provenant de 120,000 femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants (18,000) .(1)**

**Le Regroupement, comme les maisons, partagent une triple mission. La première est la "sensibilisation, la promotion et la défense des droits et des intérêts " des femmes et des enfants victimes de violence conjugale. Cette mission s'appuie principalement sur une recherche théorique soutenue, sur une vigilance notoire à l'égard de tous les services offerts aux victimes et sur le développement d'outil pour soutenir la qualité des services dispensés par les maisons d'hébergement. La deuxième mission commune est la prestation de services soit aux intervenantes, soit aux femmes violentées et à leurs enfants. Enfin, la troisième mission est la représentation et la promotion des maisons d'hébergement elles-mêmes.**

**Nos commentaires traduiront donc cette triple mission. De façon plus spécifique, notre mémoire se subdivisera en deux volets. Un premier volet exposera notre analyse quant aux fondements mêmes des violences faites aux femmes. Dans un deuxième temps, nous nous attarderons aux pistes de solutions qui, selon nous, pourraient et**

deuraient être mises de l'avant. Comme nos consœurs des autres provinces, nous n'avons nullement la prétention de détenir la solution-miracle qui permettrait de délivrer collectivement et individuellement les femmes du joug de la violence présente ou potentielle. Cependant, nous tenons à apporter notre contribution à cette grande réflexion sociale.

---

(1) Derrière les chiffres 90-91, Regroupement Provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, page 25.

## **Les fondements de la violence faite aux femmes.**

Bien que les luttes féministes du siècle nous aient permises de marquer des points (reconnaissance légale des femmes, obtention du droit de vote, reconnaissance du principe d'égalité, adoption des chartes canadienne et québécoise), force est de constater que nous sommes encore loin d'une égalité réelle des sexes, du respect de l'intégrité physique et psychologique des femmes. Que l'on pense à la violence conjugale, aux agressions sexuelles, à la violence économique, au harcèlement sexuel; les nombreuses formes de violence dont les femmes sont encore victimes témoignent quotidiennement du fait que nous n'avons pas encore réussi à saper les assises d'une société profondément basée sur la domination des hommes face aux femmes. Bien que ce discours puisse paraître légèrement dépassé, (le féminisme plus "radical" ayant cédé ses droits au dit "post-féminisme"), il nous semble essentiel de revenir aux sources, sinon nous aurions l'impression désagréable d'être comme un médecin qui s'acharne à faire disparaître les symptômes sans même se questionner sur l'origine de la maladie. C'est précisément le piège qu'il nous faut éluder.

Nous sommes fermement convaincues qu'une répartition des rôles basée sur le sexe a conduit à un mode particulier de relations entre les hommes et les femmes; mode qui s'est enraciné, voire même stigmatisé; créant ainsi un modèle, quasi-immuable puisque perçu comme structurel selon le sexe. En fait, ce modèle a reconnu aux hommes tous les droits pour maintenir la société et la famille en équilibre selon les rôles donnés; ainsi les femmes et les enfants sont à leurs services. Bref, ce modèle a institué un mode relationnel basé sur le rapport de force entre les hommes et les femmes. Ce rapport de force ne pouvait se perpétuer que dans la mesure où les hommes apprenaient et intériorisaient les valeurs liées à la domination pour les générer à l'ensemble de leurs comportements tandis que les femmes apprenaient et intériorisaient la victimisation pour la générer à l'ensemble de leurs comportements. D'un côté, les privilèges liées au contrôle des femmes incitent les hommes au statu quo tandis que la violence qui découle de

cette domination amène les femmes à vouloir changer ce type de rapport entre les hommes et les femmes. Toutefois, la réprobation et les sanctions sociales sévissent contre toute femme qui ose remettre en question ce type de rapport. De plus, toute valeureuse qu'elle fût, cette dernière "se retrouvera facilement devant un constat d'impuissance à faire changer à elle seule cet état de fait".

"Et si les femmes décident alors de contester ensemble leurs conditions sociales, elles se retrouveront devant un système cohérent et tissé serré pour répondre au schéma traditionnel des rôles sexués (via la religion, l'économie, le monde du travail, les lois, les politiques, etc.) ne correspondant nullement aux libertés et différences individuelles." ( Les mensonges qu'Horrore me contait, p. 4). Et le discrédit social auquel le féminisme a dû et doit faire face actuellement illustre bien la résistance socio-politico-structurelle. On a galvaudé le fait que le féminisme découlait de frustrations individuelles pour s'éviter de reconnaître son fondement collectif pour les femmes. "Le mot a tellement été sali que s'afficher comme féministe est devenu un geste à risque..." (idem: p. 5) Les féministes de 1992 doivent donc lutter contre un système bien ficelé pour maintenir l'ordre établi et elles devront faire face à des résistances au changement aussi puissantes qu'enracinées dans notre inconscient collectif.

C'est sur une trame de fond de résistance que plusieurs femmes se sont acharnées à questionner et à modifier leur place dans la société. Certaines conditions de vie s'en sont trouvées modifiées et elles ont réussi à débalancer les rôles en s'introduisant dans les milieux traditionnellement réservés aux hommes; que ce soit au niveau des études, du travail, des médias, de la politique, etc.

"Ce phénomène annonce que l'on tente de déssexualiser les tâches et les compétences. Mais au delà d'un changement, qu'advient-il du rapport de force entre les hommes et les femmes ?"(idem: p. 5) Peut-on croire que l'abolition du sexisme dans les manuels scolaires a suffi pour que soit redéfini ce rapport de domination. Il serait candide de le croire. Bien que la répartition des tâches soit de moins en moins stéréotypée, on peut dire

que les concessions n'ont pas fondamentalement remis en question l'intériorisation collective et individuelle de la domination chez les hommes et de la victimisation chez les femmes.

"Un des moyens les plus efficaces pour les hommes de conserver le pouvoir et le contrôle sur les femmes est sans nul doute la violence qu'ils exercent à leur endroit. Il faut voir que cette violence a d'abord été perçue comme une extension des droits accordés aux hommes."(idem: p.6) "A preuve, le viol, par exemple, a longtemps été classé dans la catégorie des crimes contre la propriété"(Gazette des femmes, janvier 1992, p. 16). "Ne sont-ils pas les experts en matière d'autorité ? et de ce fait, n'est-il pas normal qu'ils voient à maintenir l'ordre des choses ? Cette violence peut donc prendre la forme qui convient au moment donné; elle peut s'exercer sous forme de menaces, de coups physiques, de harcèlement, de dénigrement, de viol, d'imposition, de contrôle économique, etc... tout dépendant la limite de l'acceptable selon les mœurs de l'époque. De nos jours, il y a une violence dite "normale" qui est permise et banalisée, et il y a une violence extrémiste qui dérange la société et que l'on tente d'adoucir sans en modifier les règles de base, sans changer le rapport de force dit "normal". Voilà pourquoi, même en 1991, la violence fait partie de la vie de toutes les femmes: de la violence subtile à la plus évidente. Quelle femme n'aura pas subi une évaluation de sa compétence par son apparence physique ? Quelle femme ne se sera pas appauvrie par un divorce? Quelle femme n'aura pas été exposée à la pression pornographique ? Quelle femme n'aura pas craint d'être identifiée au féminisme (et traitée de sale féministe) ? Quelle femme n'aura pas connu la difficulté de trouver un emploi dans un milieu traditionnellement masculin ? Quelle femme n'aura pas été dénigrée ou ridiculisée parce qu'elle s'affirme dans un lieu masculin (ex: chez le garagiste) ? Quelle femme n'aura pas eu à subir de pression parce qu'elle refuse de faire l'amour trois soirs de suite ? Quelle femme n'aura pas été confrontée aux farces sexistes ? Quelle femme n'aura pas été sifflée dans la rue ou intimidée par un inconnu ? Quelle femme n'aura pas à faire le double emploi lorsqu'elle travaille à l'extérieur et qu'elle a des enfants? Quelle femme n'aura pas été accusée d'hystérique lorsqu'elle se fâche ? Quelle femme n'aura pas été accusée de provocante lorsqu'elle

refuse de répondre au désir d'un homme avec qui elle a passé une soirée? Quelle femme n'aura pas été jugée sévèrement pour s'être saoulée ? Quelle femme n'aura pas été subtilement accusée de mauvaise mère lorsqu'un de ses enfants pose un geste indécent ? etc...

Toutes ces formes de violence ont un objectif précis: remettre les femmes à leur place. Et voilà que ce moyen semble efficace puisqu'il rend les femmes impuissantes à réagir par la peur d'être jugée incompétente, d'être vue comme une mauvaise femme, d'être violentée, d'être marginalisée, d'être évaluée comme une mauvaise mère, etc.... À force de vivre des situations d'injustice, à force de constater que rien ne change autour d'elle et que personne ne dénonce cet état de fait, à force de lutter sans obtenir de résultat probant, à force d'entendre que c'est de sa faute, à force de se faire raisonner comme quoi c'est la vie, les femmes en viennent à croire qu'il n'y a rien à faire pour changer la situation (la machine semble tellement puissante !), qu'elles sont mieux de faire comme si de rien n'était, de se soumettre pour éviter la chicane, ou encore d'éviter les situations qui pourraient les exposer à la violence. Comme si une bonne femme était celle qui réussit à rendre les autres heureux ! Tout cela peut sembler traditionnel et en dehors de l'actualité, mais il faut se rendre à l'évidence que malgré certains changements réels, les femmes sont encore assujetties à un système qui ne veut pas changer ce rapport de force. S'il voulait le changer, il prendrait des mesures sérieuses; ce qu'il ne fait pas. Qui dénonce la violence faite aux femmes? Ni les médias, ni les gouvernements, ni les institutions, ni la population s'en mêlent à moins qu'il soit question de violences extrémistes qui sont alors perçues comme perverses et sûrement exercées par un fou (viol macabre, blessures mortelles, meurtres conjugaux, inceste, etc...)

Qu'arrive-t-il à la violence normalisée exercée par le commun des mortels? Qu'arrive-t-il à la violence institutionnelle exercée par les différents intervenants ? où sont les lois et les politiques pour réduire la pauvreté des femmes, l'inégalité des salaires, l'inaccessibilité aux garderies, la pornographie, le harcèlement dans la rue, la violence psychologique par le conjoint, le viol conjugal, la précarité des emplois

aits féminins, la non-perception des pensions alimentaires, la médiatisation de la femme-objet, etc... ? Où sont les hommes qui dénoncent celui qui est violent avec sa femme ? celui qui est sexiste ? La réponse n'est pas si évidente. Et pourtant, les groupes féministes ont brisé le silence, ont revendiqué des changements et ont proposé des solutions ...

En bref, la violence faite aux femmes et le silence qui l'entoure servent à maintenir le rapport de force entre les hommes et les femmes, et ce, malgré les apparences de changement dans le style de vie." (Les mensonges qu'Horrore me contait" p. 6-7-8)

### **Des pistes de solutions**

Se limiter à faire un constat aussi peu reluisant nous entraînerait dans un pessimisme le plus sombre et constituerait un déni de toute la volonté et des énergies que des femmes investissent toujours, individuellement et collectivement, pour reprendre leurs droits sur leur corps et leur vie. Nous croyons toujours à la possibilité d'enrayer la violence faite aux femmes ou du moins à la possibilité de la faire diminuer à un point tel qu'elle sera un phénomène de société marginal.

Nous pensons d'abord que toutes les solutions mises de l'avant doivent maintenir une vision cohérente à savoir qu'il existe bel et bien un rapport de force entre les hommes et les femmes, et qu'il est intégré dans toutes les structures de la société par une intériorisation de chacun des individus(es) qui la compose. Conséquemment, chaque action posée dans chacune des sphères sociales doit constamment tenir compte de cette réalité pour rétablir ce rapport de force en invitant les femmes à prendre du pouvoir sur leur vie et en responsabilisant les hommes pour les amener à se questionner sur leur rapport de domination et à prendre les moyens conséquents.

C'est là, l'orientation de fond à laquelle doivent souscrire autant les hommes que les femmes, individuellement et collectivement. À défaut de



quoï les solutions, loin de nous permettre d'atteindre un objectif d'égalité réelle, nous confirmeront une fois de plus que les choses sont immuables et que les violences faites aux femmes ne peuvent être enrayerées. Quant en fait, l'intériorisation de la victimisation chez les femmes et de la domination chez les hommes n'est pas inscrite dans les gènes mais bien dans notre culture sociale. Si les généticiens arrivent déjà à opérer des mutations génétiques, pourquoi les féministes ne réussiraient-elles pas cette mutation sociale?

"Ce que nous refusons, par contre, c'est de recourir à n'importe quelle solution, à n'importe quel prix, dans le simple but de rassurer tout le monde." (Au grand jour de Madeleine Lacombe, 1990). Recourir à des solutions "fast food" dont l'objectif premier serait de soulager notre conscience sociale serait chèrement payer par les femmes.

C'est pourquoi, nous préconiserons des solutions concrètes qui soutiendront les femmes dans leur démarche d'autonomie et de dévictimisation et les hommes dans la prise de conscience de leur domination.

## **RECOMMANDATIONS**

### **L'intériorisation de la victimisation et de la domination.**

Compte tenu que toute démarche individuelle et collective doit être précédée d'une prise de conscience;

1. Nous recommandons que toutes les femmes aient accès à des ateliers spécifiques pour entreprendre une démarche de dévictimisation et que tous les hommes aient également accès à des ateliers de conscientisation sur l'intériorisation de la domination pour entreprendre une démarche de déprogrammation de ces valeurs dominantes. Et ce n'est que par cette action collective que les schémas traditionnels seront court-circuités dans l'éducation des enfants. Ils n'auront plus à être déprogrammés puisqu'ils seront programmés pour établir des rapports égaux indépendamment du sexe qu'ils représenteront.

Ces ateliers devraient être dispensés partout: en milieu scolaire, dans les milieux de travail, dans les milieux de vie. À cet effet, le Regroupement provincial a déjà conçu un atelier sur la dévictimisation accessible à toutes les femmes ou groupes de femmes. Il s'agit d'en faire une priorité pour l'intégrer dans les différents milieux et de le valoriser socialement. Il s'agit aussi de développer un tel programme pour les hommes et de le mettre à leur disposition.

Mais pour ce faire, il est nécessaire de débloquer des fonds de sorte que ces ateliers puissent être accessibles à tout le monde gratuitement. Ils devront alors être intégrés au milieu scolaire (primaire, secondaire, collégial, universitaire), dans les programmes d'aide aux employés, dans les centres de services sociaux et de la santé, dans les organismes communautaires, etc...

#### Du côté de la violence conjugale

En parallèle, il est important de réagir à la réalité actuelle; un fait demeure: les femmes sont encore violentées et ce, de différentes façons. Il faut donc y trouver des solutions immédiates tout en tenant compte de notre toile de fond: les rapports de force. De par notre compétence, nous nous attarderons à celle qui nous concerne soit la violence conjugale.

#### Une sensibilisation large du public

Il est connu actuellement que la seule façon de mettre fin à la violence vécue à l'intérieur d'un couple est d'abord de briser le cycle de la violence par une séparation temporaire ou définitive des partenaires, souvent initiée par la femme.

Mais pour ce faire, il est nécessaire que la femme ne soit pas marginalisée, jugée par ses pairs et honteuse de la violence qu'elle subit. Il faut aussi qu'elle sache qu'elle n'est pas la seule à vivre une telle situation, et qu'il existe des ressources et des moyens mis à sa disposition. Plus on parle de la violence conjugale et plus on permet aux femmes de se soustraire de cette violence. À cet effet,

2. Nous recommandons que soit réalisée annuellement une campagne d'information sur la violence conjugale. À ce chapitre, l'exemple ontarien pourrait nous servir de guide. Il faut toutefois prendre en note que cette campagne doit viser une déculpabilisation de la femme et une responsabilisation de l'homme. Son contenu doit nécessairement tenir compte du rapport de force qui maintient les femmes dans la peur et la honte, et les hommes dans le pouvoir de façon à inviter chaque individu à participer à cette dénonciation; à rendre les hommes et les femmes des témoins actifs face à la violence conjugale.

3. Nous recommandons aussi que les milieux scolaires intègrent à leur programme régulier (dans le cadre de formation personnelle au secondaire) une formation qui expose les différentes facettes de la réalité en violence conjugale: problématique, ampleur, cause, ressources, et conséquences sur la santé. Cette formation doit viser une compréhension du phénomène à un point tel que dès lors les jeunes apprendront à dépister la violence conjugale, à supporter les victimes, à responsabiliser les agresseurs, tout en questionnant leurs propres valeurs et gestes dans ce rapport de force et leur propre responsabilité collective.

4. Nous recommandons aussi que les différents paliers de gouvernement contribuent à la réalisation d'un tel projet et que les groupes de femmes soient de réelles partenaires, présentes à toutes les étapes de réalisation d'une telle campagne -de la conception à l'évaluation- de façon à assurer une cohérence entre le discours et la pratique.

### La violence institutionnelle

La violence institutionnelle est la plus difficile à enrayer puisqu'elle est implicite et rarement inscrite. Les institutions sont bien souvent protégées et encadrées par des directives jugées objectives. Et voilà que leur neutralité définit le piège dans lequel se retrouvent les femmes violentées parce que les directives n'ont justement pas prévu au programme la violence conjugale et ses conséquences et parce que les agents-es de l'institution ont une certaine marge de manoeuvre qui laisse

place à leurs propres valeurs. Ce qui fait que sortir de la violence conjugale devient une course à obstacles pour les femmes et leurs enfants. Et ce sont ces obstacles: pauvreté, harcèlement, déménagement à répétition, perte d'emplois, manque de crédibilité à la cour, etc... qui font en sorte que la violence institutionnelle se substitue à la violence d'un conjoint et entretient les femmes dans un même rapport de force. Et il ne faut jamais oublier les autres difficultés majeures qui s'ajoutent lorsqu'une femme violente est immigrante, autochtone, handicapée ou psychiatisée. Ces doubles conditions font en sorte que ces femmes sont souvent rattachées à plusieurs institutions qui, par manque de concertation et d'information, rendent les démarches vers l'autonomie encore plus ardues.

Toutes les institutions sociales doivent donc tenir compte du fait que la violence conjugale existe, qu'elle fait des victimes et qu'elle est lourde de conséquences pour toute la société. La contribution des institutions s'avère donc importante pour adoucir les démarches des femmes vers l'autonomie et pour neutraliser le cautionnement implicite fait aux agresseurs entretenu par le silence et l'inaction des institutions.

#### Au niveau judiciaire

Attendu que les intervenants du système judiciaire doivent être sensibilisés à la problématique de la violence conjugale;

Attendu que les femmes violentées ont besoin de support et d'accompagnement tout au long du processus judiciaire;

Attendu que plusieurs femmes se désistent suite au dépôt de la plainte;

Attendu que les femmes continuent de subir du harcèlement suite à la remise en liberté du prévenu ou du détenu;

Attendu que le caractère dangereux de l'agresseur dans les cas spécifiques de menaces de mort et la peur des femmes dans ces situations sont souvent sous-estimés;

**Attendu que les femmes craignent de témoigner lors des auditions en présence de l'agresseur;**

**Attendu que dans la détermination de la sentence, on ne tient pas compte des conséquences de l'agression sur la victime;**

**Attendu qu'un travail plus continu en violence conjugale de la part du substitut du procureur général permettrait une meilleure compréhension du vécu de violence des femmes;**

**Attendu que des sentences minimales sont imposées en violence conjugale et comme le recommandait la Commission de réforme du droit du Canada en 1984, que les voies de fait devraient être aggravées entre autre, par la situation de la victime, à savoir le conjoint ou l'enfant de l'auteur de voies de fait;**

**5. Nous recommandons devant l'urgence d'agir en vue d'une judiciarisation plus efficace de la violence conjugale:**

**- des programmes continus de sensibilisation à la problématique de la violence conjugale soient dispensés à tous les intervenants du système judiciaire et à la magistrature;**

**- que le gouvernement finance adéquatement les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, étant donné leur expertise en violence conjugale, pour accueillir, soutenir et accompagner les femmes tout au long du processus judiciaire;**

**- que, suite à la remise en liberté avec conditions d'un prévenu ou d'un détenu, les policiers et les agents de probation assurent efficacement le respect des conditions de remise en liberté et ramènent le prévenu ou le détenu devant le tribunal s'il y a manquement aux conditions de remise en liberté;**

- qu'à l'enquête sur remise en liberté, le substitut du procureur général scrute davantage l'élément dangerosité avant la remise en liberté de l'agresseur, particulièrement dans le cas où des menaces de mort ont été proférées et que l'on croit la victime lorsqu'elle témoigne qu'elle a peur pour sa vie;

- que suite à la remise en liberté d'un prévenu ou d'un détenu, la victime en soit informée et ce, dans les plus brefs délais;

- que le système judiciaire prépare mieux les femmes victimes d'une infraction criminelle, à témoigner;

- que dans le cas où la plainte est judiciairisée sans le consentement de la victime et que celle-ci refuse de témoigner, que le substitut du procureur général tente de prouver la culpabilité de l'accusé sans le témoignage de la victime;

- qu'à l'exemple de ce qui existe déjà dans certains districts judiciaires, la victime ait l'opportunité de compléter une déclaration écrite y indiquant les conséquences de l'agression sur sa vie et que le juge en tienne compte lors de la détermination de la sentence;

- que des substituts du procureur général soient assignés spécifiquement dans les dossiers de violence conjugale;

- que l'administration de la justice soit financée adéquatement permettant aux substituts du procureur général d'intervenir plus efficacement en violence conjugale;

- que les juges imposent des sentences proportionnelles à la gravité des infractions criminelles commises.

Référence: Les tribunaux et la violence conjugale: Le portrait dans deux districts judiciaires, Liliane Côté, octobre 1991.

### Au niveau de l'aide sociale

Considérant que 51% des femmes, qui suite à leur séjour en maison d'hébergement, vivent des prestations de l'aide sociale;

Considérant que ces femmes vivent, suite à la séparation de leur conjoint violent, des séquelles physiques et mentales (insomnie, blessures physiques, états dépressifs, perte d'énergie, basse estime de soi, pensées suicidaires, etc...);

Considérant que ces femmes ne peuvent stabiliser leur vie aussitôt après la rupture (déménagements répétitifs, démarches, journées à la cour, changement d'école pour les enfants, harcèlement du conjoint, etc...);

Considérant que la nouvelle réforme de l'aide sociale prévoit que les femmes violentées sont non-disponibles au travail uniquement durant leur séjour en maison d'hébergement;

6. Nous recommandons que la loi de l'aide sociale reconnaisse un statut de non-disponibilité aux femmes victimes de violence conjugale et ce, même après leur départ de la maison d'hébergement où elles s'étaient réfugiées. Nous recommandons aussi qu'un budget de déménagement leur soit alloué considérant leur obligation de faire maison neuve.

### Au niveau du logement

Considérant que, suite à la rupture, ce sont en majorité les femmes qui se relogent ailleurs (pour se cacher du conjoint harceleur), et qui doivent trouver un logement à prix modique, vu leur pauvreté;

Considérant que, bien souvent, les conjoints cherchent à les retrouver pour reprendre le contrôle sur la vie de leur femme et de leurs enfants;

Considérant que les conjoints peuvent les retrouver par les enfants (via l'école) ou par l'employeur de la femme ou par l'adresse laissée chez l'avocat, etc...) et ainsi, exercer à nouveau leur violence par des menaces

**de mort, du harcèlement, des intrusions, des pressions de reprendre la vie commune, du chantage sur les enfants, etc...;**

**Considérant qu'il existe un danger réel pour la vie des femmes et des enfants suite à leur départ puisque les menaces des agresseurs sont pour la plupart mises à exécution (homicides, voies de fait graves, rapt d'enfant) lorsqu'elles les ont quittés;**

**Il arrive donc souvent que la femme doive déménager rapidement et à plusieurs reprises pour mettre un frein à la violence réalimentée et pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants. C'est pourquoi,**

**7. Nous recommandons que la régie du logement inscrive la violence conjugale et le harcèlement subséquent à la rupture comme un motif raisonnable pour résilier un bail sans pénalité.**

**Considérant que les femmes s'appauvrissent en quittant le conjoint violent (voir Derrière les chiffres, 1990-91, Regroupement provincial...);**

**Considérant que les femmes victimes de violence ont majoritairement les enfants à leur charge;**

**Considérant qu'il existe une double discrimination pour l'accès au logement lorsqu'une femme est monoparentale et à faibles revenus;**

**Considérant que pour plusieurs d'entre elles, effectuer une location sur le marché privé, les oblige à investir plus de 50% de leurs revenus au logement;**

**8. Nous recommandons que les femmes victimes de violence conjugale soient priorisées pour l'accès aux logements à prix modique.**

#### **Au niveau médical**

**A) Considérant que 18% des femmes qui se présentent à l'urgence sont victimes de violence conjugale;**



**Considérant que les femmes qui ont été victimes de violence (après leur rupture) consomment plus de médicaments et consultent plus souvent les intervenants médicaux que les femmes en général (voir "Etat de santé des femmes violentées et de leurs enfants", DSC-Rimouski, 1990);**

**Considérant que la violence conjugale est lourde de conséquences sur la santé physique et mentale des femmes;**

**Considérant que bien souvent les femmes ont honte d'avoir vécu de la violence et qu'elles donnent des prétextes pour justifier leurs blessures physiques et mentales:**

#### **9. Nous recommandons**

**= Que tout le personnel hospitalier (infirmier-ères, préposées aux malades, médecins, psychiatres, psychologues, travailleurs-ses sociaux-ales) reçoive une formation sur la violence conjugale et ses effets sur la santé mentale et physique, sur le dépistage et sur l'intervention d'urgence. Cette formation devrait être fournie par les institutions scolaires respectives, elle devrait être continue par leur corporation respectives et entretenue par des concertations d'équipe à même l'institution qui est concernée;**

**- Que leur soit fournie une liste des ressources auxquelles ils pourront référer les femmes et les hommes tant pour les services de base que pour le suivi;**

**- Que le gouvernement subventionne adéquatement les maisons d'hébergement pour qu'elles puissent mettre en pratique un programme de suivi (déjà conçu) permettant aux femmes et à leurs enfants de se refaire une santé;**

**B) Considérant que 40 % des femmes victimes de violence physique le sont pour la première fois lors de leur première grossesse;**

**Nous recommandons que les animatrices des cours prénataux soient formées au dépistage des femmes victimes de violence conjugale, aux conséquences, à la problématique et aux ressources existantes.**

### **Au niveau du travail**

**Considérant que plusieurs femmes victimes de violence conjugale sont également des travailleuses;**

**Considérant que les femmes qui décident de quitter leur conjoint violent ont besoin de temps pour réorganiser leur vie;**

**Considérant que le harcèlement du conjoint suite à une rupture peut se faire sur le lieu de travail de son ex-conjointe;**

**Considérant que plusieurs femmes quittent leur emploi pour assurer leur protection et parce qu'elles ont honte de dévoiler à l'employeur et aux employés-es les difficultés auxquelles elles doivent faire face;**

**Nous recommandons que la loi de l'assurance-chômage reconnaisse qu'un vécu de violence conjugale constitue une raison suffisante pour se retirer temporairement du marché du travail (via l'assurance-maladie) et que les femmes aient droit au plein paiement de leurs prestations durant cette période;**

**Nous recommandons aussi que soit organisée à l'intention des employeurs une formation de sensibilisation à la violence conjugale: le dépistage et les mesures de soutien afin qu'ils puissent mieux soutenir leurs employées aux prises avec ce problème (par le programme d'aide aux employé-es).**

**Nous recommandons que les agents sociaux travaillant en entreprise aient accès à cette même formation.**

**Nous recommandons que soit réalisée une étude sur les coûts de la violence conjugale dans les différents milieux de travail comme outil de**

**sensibilisation pour susciter une ouverture dans les entreprises et dans la fonction publique.**

### **Au niveau de l'immigration**

**Considérant que plusieurs femmes violentées immigrantes sont parrainées par leur conjoint violent;**

**Considérant qu'une femme parrainée n'a pas de statut, et que par conséquent, si elle se soustraie de la violence de son conjoint-parrain, elle n'a pas droit aux services de soutien tels l'aide sociale, prêts et bourses pour études, prestations pour suivre les cours de français au COFI, allocations familiales, etc...;**

**Considérant que les délais sont très longs et ardues pour briser l'entente avec le parrain (et se séparer officiellement), pour obtenir un statut de résidence temporaire (de 6 mois à un an), pour obtenir un dépannage de l'aide sociale (qu'il faut rembourser et que l'on obtient seulement après avoir entrepris des démarches légales);**

**Considérant que le conjoint peut briser le contrat de parrainage dans les 8 premiers mois et ce, sans motif précis; et que du même coup, la femme mariée se retrouve au pays comme touriste sans statut;**

**Nous recommandons que la politique de l'immigration accorde un statut à chacun des individus qui composent la famille plutôt que de l'accorder à la cellule familiale de façon à encourager l'autonomie des femmes dans le processus d'immigration. Cette politique s'avèrerait d'autant plus importante lorsque les femmes veulent se séparer d'un conjoint violent ou lorsqu'elles sont victimes d'un bris de parrainage, pour qu'elles aient un accès direct (sans délais et restrictions) aux ressources qui lui assurent une survie en dehors de la cellule familiale.**

**Nous recommandons aussi que la durée du parrainage passe de 10 ans à 3 ans.**

## **CONCLUSION**

En bref, pour enrayer les violences faites aux femmes, il n'existe qu'une issue: rééquilibrer le rapport de force entre les hommes et les femmes, et responsabiliser tous les membres de notre collectivité à agir dans ce sens. De sorte que chaque action posée par le gouvernement, par les institutions, les différents groupes sociaux, les médias, les individus, doit s'orienter en fonction de cet objectif.

Et pour ce faire, il n'existe là aussi qu'une seule issue: information, éducation et sensibilisation en cohérence avec une même analyse.

C'est pourquoi, nous préconisons l'importance de prévenir par une éducation axée sur un pouvoir partagé entre les hommes et les femmes en l'intégrant dans toutes les institutions scolaires à travers des modèles de comportements, les contenus d'apprentissage et le matériel pédagogique, dans les garderies, dans les médias, dans les activités culturelles (théâtre, livres, films pour enfants, émission de télévision, jouets, etc...). Et comme carte d'invitation pour inciter à la participation d'une telle campagne, il est nécessaire que le gouvernement (ministère de l'éducation) démontre une volonté réelle et qu'il investisse les sommes nécessaires pour former le personnel enseignant et pour en faire la promotion. Dans le même sens, le gouvernement doit aussi assurer aux femmes la possibilité de se dévictimiser et aux hommes de questionner leur domination intériorisée.

Quant à la violence conjugale, l'information, l'éducation et la sensibilisation demeure les points d'assise. C'est pourquoi, nous maintenons qu'il faut continuer à briser le silence qui entoure cette problématique de la violence conjugale (tout comme les autres problématiques), à la démystifier pour amener les femmes à briser le cycle, pour inviter l'entourage et la famille à supporter la victime et à responsabiliser l'agresseur. Il faut aussi développer et consolider les ressources nécessaires au soutien des victimes et à la responsabilisation des agresseurs. Du même coup, il faut former les intervenants-es et les agents-es pour qu'ils-elles facilitent les démarches de la femme qui

découlent d'une telle rupture et court-circuitent le contrôle des agresseurs (les institutions sociales, juridiques, médicales, le monde du travail, du logement, de l'immigration, du revenu, de l'éducation, etc...).

L'information demeure donc la prémisse de base pour une intervention adéquate et cohérente de tous les individus-es concerné-es face à la violence conjugale. Néanmoins, il est important de préciser que les politiques, les lois, les directives qui encadrent ceux-celles qui les appliquent doivent nécessairement laisser place à la reconnaissance du rapport de force qui existe en violence conjugale. Et si elles ne le reconnaissent pas, il faut le dénoncer.

Et pour terminer, il est important de spécifier que cette action globale ne peut se faire sans une volonté et une concertation de la part des différents gouvernements. Et la volonté se traduit ici par: une évaluation réelle des causes, par des sommes investies et par du temps alloué à la sensibilisation, à l'échange, à la formation et à la consolidation des ressources telles les maisons d'hébergement. Si nous refusons d'investir maintenant, c'est la génération actuelle et les générations futures que nous hypothéquons.

## **ANNEXE I**

### **DEFINITION DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE**

selon

**Le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition  
pour femmes victimes de violence conjugale**

*" Femmes battues (violence physique), menacées de l'être ou objets de scènes de violence qui laissent présumer qu'elles le seront (violence verbale), ou encore humiliées par des critiques, des railleries et des insultes qui, à la longue, peuvent détruire la personnalité et l'assurance (violence psychologique), des relations sexuelles influencées par la violence ou contraintes par l'agresseur (violence sexuelle), le contrôle des moyens et des choix financiers des femmes (violence économique); la violence se déroulant dans le cadre d'une relation de couple".*

(définition adoptée en assemblée générale en 1981, révisée en 1991)